

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2020

Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Après appel des conseillers, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présents : SOLAZ Philippe, HEGUY Maryvonne, LOUDET Maurice, BAZERQUE Nadine, FRITZ Joël, MEDOUS Karine, FOGGIATO Jean-Louis, BOUBEE Nicole, BACOU Jean-Paul, LOHOU Fabienne, GARDES Eric, HAMIDCHA Corinne, BAZERQUE Franck, MIEGEVILLE Naïla, VASSE Laurent. Soit 15 conseillers présents.

1. Installation des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

SOLAZ Philippe, HEGUY Maryvonne, LOUDET Maurice, BAZERQUE Nadine, FRITZ Joël, MEDOUS Karine, FOGGIATO Jean-Louis, BOUBEE Nicole, BACOU Jean-Paul, LOHOU Fabienne, GARDES Eric, HAMIDCHA Corinne, BAZERQUE Franck, MIEGEVILLE Naïla, VASSE Laurent

Mme Fabienne LOHOU a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

2. Élection du Maire. Vote à bulletins secrets.

2.1 Présidence de l'assemblée

Monsieur FOGGIATO, le plus âgé des conseillers présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 était remplie.

Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire était élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Il n'a enregistré qu'une seule candidature, en la personne de Monsieur Philippe SOLAZ.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Karine MEDOUS et Mme Nicole BOUBEE

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a donné son bulletin de vote à une des deux assesseurs, unique personne chargée de la manipulation des bulletins. Elle s'est à chaque fois approchée de la table de vote et a fait constater au Président qu'elle n'était porteuse que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la commune.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

Philippe SOLAZ : 14

Bulletin Blanc : 1

2.5 Proclamation de l'élection du maire

M. SOLAZ Philippe a été proclamé Maire et est immédiatement installé.

3. Adjoints au Maire. Fixation du nombre.

Monsieur le Maire a proposé la création de 2 postes d'adjoint, considérant qu'il revient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Les échanges des conseillers ont porté sur la réduction du nombre d'adjoint par rapport au précédent mandat qui résultait d'une pratique courante au sein de ce conseil qui consistait à créer les postes d'adjoints en fonction du besoin de travail constaté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé de la création de 2 (deux) postes d'Adjoint au Maire.

4. Élection des Adjoints au Maire. Vote à bulletins secrets.

4.1 Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints étaient élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau, selon les modalités explicitées au 2.3.

4.2 Résultats du premier tour de scrutin

Liste conduite par HEGUY Maryvonne (composée de HEGUY Maryvonne et Joël FRITZ) : 14

Bulletin Blanc : 1

4.3 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme HEGUY, à savoir : Mme HEGUY, 1er adjointe, M. Fritz, deuxième adjoint.

5. Charte et Statut de l'élu local. Information

En application des dispositions de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiées par la loi 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire a donné lecture de la CHARTE de L'ELU LOCAL. Il a remis ensuite aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III (Conditions d'exercice des mandats municipaux) du TITRE II (ORGANES DE LA COMMUNE) du LIVRE Ier (ORGANISATION DE LA COMMUNE) de la DEUXIÈME PARTIE (LA COMMUNE) du CGCT.

6. Fixation du montant des Indemnités de fonction

Monsieur le Maire a fait le rapport suivant :

« Attendu que l'Assemblée communale a été intégralement renouvelée le dimanche 15 mars 2020 et que la date d'entrée en fonction de ses membres a été fixée par décret au 18 mai 2020, il lui appartient de fixer les indemnités allouées aux élus pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le montant des indemnités de fonction servies au Maire et Adjoint, ou conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction, est établi en fonction d'un pourcentage du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour la strate des communes de 1000 à 3 499 habitants, ce pourcentage s'établit :

- Pour le Maire à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique qui peut être réduite à la demande du maire,
- Pour un adjoint avec délégation à 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser ce maximum (sans dépasser celle du maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.
- Les conseillers municipaux ayant reçu une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction. Cette indemnité doit répondre à deux critères : elle ne peut être supérieure à celle du maire, et elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints.
- Les conseillers municipaux sans délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Dans ce dernier cas, l'instauration d'une indemnité de fonction doit s'accompagner d'une diminution équivalente des indemnités allouées au maire et aux adjoints afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire.

L'enveloppe globale de la commune est de 91,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Maire : 51,6 % + 2 Adjoint : 39,6 % = 2 * 19,8 % (sous réserve approbation du point 3 du présent).

Le Maire propose de réduire les pourcentages, et de répartir l'enveloppe en fixant les taux comme suit (indemnités actuelles) :

- Pour le Maire à 37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour un Conseiller Municipal Adjoint ou non, ayant reçu une délégation, à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique »

Monsieur le Maire a précisé aussi que le montant des indemnités de fonction du maire et des conseillers ayant reçu une délégation pouvait être majoré de 15 % car la commune de La Barthe de Neste est un ancien chef-lieu de canton.

Monsieur le Maire a proposé de renoncer à ces majorations et de ne pas modifier le montant des indemnités déjà existant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a :

- décidé de fixer comme suit le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoint et aux Conseillers Municipaux délégués :

- Pour le Maire à 37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour un Adjoint délégué à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour un Conseiller Municipal délégué à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- décidé que les élus éligibles à la perception de ces indemnités disposent de la faculté d'y renoncer à leurs demandes expresses exprimées par écrit

- décidé de donner effet à la présente délibération pour l'indemnité du Maire au lendemain du jour de son élection, soit le 29 mai 2020,

- noté que le versement des indemnités servies aux conseillers municipaux adjoints ou non, titulaires d'une délégation de fonction, ne pourra être effectif qu'à la date à laquelle sera devenu exécutoire l'arrêté de délégation de fonction,

- a demandé à Monsieur le Maire de dresser, dès signature des arrêtés de délégations, le tableau récapitulatif des indemnités des élus qui sera annexé à la présente

7. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de donner les délégations prévues au code général des collectivités dans les limites énoncées ci-dessous :

« Pendant toute la durée de son mandat, le maire est chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'une variation annuelle de 10 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, sans limite à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et pour ce qui concerne les tribunaux de l'ordre judiciaire, devant les juridictions de premier niveau et les cours d'appel hormis la cour de cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De procéder, à tous dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les conseillers municipaux ont interrogé le Maire sur le caractère réversible des délégations données, sur le caractère exhaustif des délégations prévues au code et sur leur mode d'information des décisions prises. Monsieur le Maire a expliqué que la totalité des délégations prévues au code n'avait pas été reportée (certaines n'ayant que peu d'intérêt pour la commune) et que le conseil municipal avait la possibilité de lui retirer ou de lui rajouter des délégations en cours de mandat, sachant qu'il était tenu de faire des comptes rendus au conseil municipal des décisions prises sur la base de ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a donné à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus présentées.

8 - CONTRAT CADRE BOURG CENTRE OCCITANIE - PYRENEES MEDITERRANEE

Monsieur le Maire a présenté le contrat cadre à l'assemblée délibérante qui a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région OCCITANIE, le Département des Hautes-Pyrénées, le CAUE des Hautes-Pyrénées, le PETR du Pays des Nestes, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et la commune de LA BARTHE DE NESTE.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le contenu du contrat élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires et le programme opérationnel pluriannuel sur la période 2020-2021 qui s'attache à apporter des réponses aux enjeux communaux identifiés, à savoir :

1. DEMANDES SOCIALES : Répondre aux évolutions et à la diversification des demandes sociales (implantation de nouveaux ménages et réponses à de nouvelles attentes)
2. LIEN SOCIAL : Rendre possible la consolidation du lien social entre les habitants de la commune (avec une attention particulière pour les personnes vivant seules et les nouveaux habitants)
3. EMPLOI LOCAL : Permettre le développement de l'activité économique et de toutes les autres sources d'emplois localisés sur le territoire communal
4. CHANGEMENT CLIMATIQUE : Prendre en compte les nécessaires adaptations face aux défis du changement climatique aussi bien par une action directe sur les éléments que par une sensibilisation des consciences

5. PROTECTION DES POPULATIONS : Offrir aux habitants toutes les garanties sur la protection des biens et des personnes et sur la prise en compte du handicap sous toutes ses formes

Monsieur le Maire a précisé que ce contrat constitue une feuille de route souhaitée et que les fiches actions pourraient évoluer et qu'elles seraient amendées avant présentation des projets au conseil Municipal et aux « financeurs ». D'autres projets nouveaux voulus par le Conseil Municipal pourraient se rajouter dans la mesure où ils s'inséreraient dans la stratégie de développement présentée dans ce contrat cadre, le financement par les partenaires cosignataires du contrat étant proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

Il a expliqué que les échanges avec les services de la région avaient conclu en une nécessité de prioriser les projets présentés.

Les conseillers ont donc examiné l'ensemble des fiches actions et, après avoir priorisé les projets dans le temps, demandé à M. le Maire de présenter le tableau suivant à l'article 4 du contrat cadre :

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION				
AXE 1 / AMENAGER ET EQUIPER LES ESPACES PUBLICS DU COEUR DE BOURG POUR FAIRE FACE AUX ENJEUX COMMUNAUX		Court terme (2020-2021)	Moyen terme (2022-2025)	Long terme (postérieur à 2025)
ACTION 1.1 : Enjeux dominants : Protection des personnes / Demandes sociales	Projet 1.1.1 Équiper la commune en défibrillateurs			
	Projet 1.1.2 Réaménagement rue du Clair soleil			
ACTION 1.2 : Enjeu dominant : Changement climatique	Projet 1.2.1 Installer des abris à vélos			
	Projet 1.2.2 Installer une borne de recharge de véhicules électriques			
ACTION 1.3 : Enjeux dominants : Emploi local / Lien social	Projet 1.3.1 Aménagement de la place du marché			
ACTION 1.4 : Enjeu dominant : Demandes sociales	Projet 1.4.1 Installer un espace de jeux pour les enfants			
	Projet 1.4.2 Réaménagement de la rue de la poste			
AXE 2 / ADAPTER LE PATRIMOINE COMMUNAL AUX ENJEUX COMMUNAUX		Court terme (2020-2021)	Moyen terme (2022-2025)	Long terme (Postérieur à 2025)
ACTION 2.1 : Enjeu dominant : Changement climatique	Projet 2.1.1 Améliorer la performance énergétique des logements communaux et du patrimoine privé communal mis à disposition			
	Projet 2.1.2 Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics communaux			
ACTION 2.2 : Enjeu dominant : Protection des personnes	Projet 2.2.1 Achever le programme AdAP sur les ERP			
	Projet 2.2.2 Poursuivre l'adaptation des logements communaux au handicap lié à l'âge	1 logement/an		
ACTION 2.3 : Enjeux dominants : Lien social / Emploi local	Projet 2.3.1 Réhabilitation du patrimoine privé communal au service du développement de nouvelles activités et services à la population			
	Projet 2.3.2 Création d'une maison des Services à la population (chiffrage en cours)			
AXE 3 / RE-AMENAGMENT ET ACHEVEMENT DES AMENAGEMENTS DES ESPACES DE PERIPHERIE EN REPONSE AUX ENJEUX COMMUNAUX		Court terme (2020-2021)	Moyen terme (2022-2025)	Long terme (Postérieur à 2025)
ACTION 3.1 : Enjeux dominants : Demandes sociales / Emploi local	Projet 3.1.1 Achèvement de VRD autour des réserves foncières communales propices à l'installation d'opérateurs porteurs d'activités de services à la population			
ACTION 3.2 : Enjeux dominants : Changement climatique / Demandes sociales / Protection des personnes	Projet 3.2.1 Réaménagement d'une aire d'accueil à l'entrée de la forêt + Création de parcours ludique et pédagogique + Parcours PMR (Personnes à mobilité réduite) dans la forêt communale			
ACTION 3.3 : Enjeu dominant : Protection des personnes	Projet 3.3.1 Aménagements pour la lutte contre les inondations	TRES URGENT		

CONSIDERANT que la Région Occitanie a lancé une procédure de soutien des bourgs-centres,
CONSIDERANT que cette démarche s'appuie sur un diagnostic stratégique qui, une fois validé par les partenaires potentiels est traduit en engagements contractuels sur un programme pluriannuel d'actions opérationnelles,
CONSIDERANT que le Contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée permet d'accéder à plusieurs dispositifs d'aides financières de la part de la Région et d'autres financeurs éventuels,
CONSIDERANT que la Commune de LA BARTHE DE NESTE répond à la définition du Bourg-centre fixé par la Région,
CONSIDERANT que la commune de LA BARTHE DE NESTE s'est positionnée sur ce dispositif en déposant un dossier de pré-candidature qui a été retenu par les partenaires car s'inscrivant dans les enjeux soutenus par la Région,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé le contenu du contrat cadre annexé à la délibération et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document à l'effet d'exécution de la présente délibération.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a expliqué qu'il serait nécessaire compte tenu de délais exigés par l'État de formaliser la demande de subvention sur le projet d'installation des abris à vélo. Il a sollicité le Conseil Municipal pour savoir s'il serait d'accord pour délibérer sur ce point. Le conseil Municipal a donné son accord pour examiner ce dossier et prendre une décision.

9 - Projet installation abris à vélo – Demande de subvention DETR DSIL FNADT

Monsieur le Maire a exposé le projet d'installation de deux abris à vélos, un à proximité de la mairie et un à proximité de la place du marché, pour un montant total estimé à 7 668.00 €.HT selon le devis établi par ABRI - PLUS (44310 St Philibert de Gd Lieu) à savoir 3 834.00 €.HT pour un abri. A ce titre, il propose le plan de financement suivant :

• ETAT	20,00%	1 533,60 €
• ALVEOLE	60,00%	4 600,80 €
• COMMUNE	20,00%	1 533,60 €
TOTAL H.T.	100,00%	7 668,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le CONSEIL MUNICIPAL a approuvé le projet d'installation de deux abris à vélos, un à proximité de la mairie et un à proximité de la place du marché, prévu dans le contrat cadre 2020-2021 (action 1.2.1), envisagé dans le courant du 2ème semestre 2020 et adopté le plan de financement exposé ci-dessus, pour une somme totale de 7 668.00 €.HT. Il a sollicité de l'État une subvention DETR - DSIL - FNADT aussi élevée que possible et a demandé de s'inscrire dans le cadre du programme ALVEOLE issu des certificats d'économie d'énergie afin de permettre de financer les actions liées à l'éco-mobilité en autorisant Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 15.

Vu, Le Maire,
La Barthe de Neste, le 4/06/2020

